



## **Délibérations de la réunion du Conseil Communautaire le 15 janvier 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 15 janvier à 18 h 07, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRÉRY, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires** et Bernard VALKRE **membre suppléant**.

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Thomas BIETRY, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Imann, EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean-Michel TALON et Françoise THOMAS.

**Avaient donné pouvoir :** Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Monique DINET à Christian RAYOT et Christian GAILLARD à Jean LOCATELLI.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 05 janvier 2026	Le 08 janvier 2026	En exercice	50
		Présents	27
		Votants	30

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Pierre VALLAT est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

**2026-01-00 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 18 décembre 2025**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver le Procès-Verbal du Conseil communautaire du 18 décembre 2025.**

*Annexe : Procès-Verbal du 18 décembre 2025*

**2026-01-01 Budget général-Décision Modificative n°4- Régularisation décision n°02/2025**

*Rapporteur : Daniel FRERY*

*Vu la délibération n°2025-03-02 D du 10/04/2025 relative au vote du BP 2025 du Budget général,  
Vu la Délibération n°2024-03-22 du conseil communautaire en date du 11 avril 2024 autorisant le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,*

*Vu la décision du Président n°02/2025 relative à la « Fongibilité des crédits – M 57 —Budget Général - décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre en section de fonctionnement »*

Par courrier reçu en date du 31/12/2025, la Préfecture nous sollicite afin de faire adopter par l'assemblée délibérante les mouvements de crédits pris par décision du président n°02/2025 par une délibération de décision modificative budgétaire.

Il s'agissait d'ajuster les crédits au chapitre 011 selon les virements de crédits suivants :

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
60000	Fonctionnement	Dépense	65	65736212	-10 000,00 €
60000	Fonctionnement	Dépense	68	6817	-6 000,00 €
60000	Fonctionnement	Dépense	011	6188	+16 000,00 €

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Budget Général (60000)	DM n°4 2025
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

régularisation décision fongibilité crédits

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6188-020 : Autres frais divers	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65736212-020 : Subv. de fonct. aux EA et régies admin. dotés perso morale	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6817-020 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la Décision modificative n°4 du Budget Général selon le tableau ci-dessus.

*Arrivée d'Imann EL MOUSSAFER qui prend part au vote à compter du point suivant.*

**2026-01-02 Service Assainissement – création d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrise ou des techniciens**

*Rapporteur : Robert NATALE*

*Vu le code général de la fonction publique ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens ;*

*Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;*

*Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;*

Pour le bon fonctionnement du service Assainissement et pour pallier la mutation en interne d'un agent du service, il est nécessaire de créer un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrise ou des techniciens, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, compte tenu de la nature des fonctions et des tâches mais aussi de la nécessité pour la collectivité et les besoins pour assurer le fonctionnement du service assainissement.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

- ✓ Filière technique
- ✓ Catégorie B ou C
- ✓ Cadre d'emplois : Adjoint technique ou Agent de maîtrise ou Technicien
- ✓ Grade :

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider la création et l'ouverture d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrise ou des techniciens à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, par voie statutaire ou de mutation ou contractuel de catégorie B ou C.**
- **D'autoriser le Président :**
  - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes**
  - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

*Arrivée de Jean-Michel TALON qui prend part au vote à partir du point suivant*

### **2026-01-03 Centre aquatique – création d'un poste d'Adjoint technique**

*Rapporteur : Robert NATALE*

*Vu le code général de la Fonction Publique ;*

*Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°2006-1691 du 12 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;*

*Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;*

Pour le bon fonctionnement du Centre aquatique il convient de créer un poste d'agent d'entretien, relevant du cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriales, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

- ✓ Filière Technique
- ✓ Catégorie C
- ✓ Cadre d'emploi : Adjoint technique

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider la création et l'ouverture de :**
  - **1 poste de catégorie C relevant du cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriaux, à temps complet à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.**
- **De valider la fermeture d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 30/35ème à compter du 1er mars 2026.**
- **D'autoriser le Président :**
  - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes**
  - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

#### **2026-01-04 Budget Eau – Sollicitation DETR Suarce**

*Rapporteur : Thierry MARCJAN*

Dans le cadre de l'appel à projet pour la DETR 2026, la CCST propose la suite de son plan pluri annuel de réduction des fuites sur l'UDI de Lepuix-Neuf, comme approuvé par le Conseil communautaire en date du 18 décembre 2025.

Pour ce faire, une conduite très vétuste et objet de fréquentes fuites sera supprimée dans la rue des Carrières à Suarce. Ceci nécessitera aussi le transfert de certains branchements d'eau potable.

Les travaux consistent en la mise hors service d'une conduite DN60 mm et la reprise de 5 branchements individuels.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<b>Dépenses HT estimées</b>		<b>Recettes HT estimées</b>	
Travaux (réseaux)	35 000,00 €	État DETR 2026 (40%)	14 000,00 €
		Autofinancement	21 000,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>35 000,00 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **adopter l'opération de suppression et de reprise des branchements**
- **approuver le plan de financement prévisionnel,**
- **solliciter une aide financière au titre de la DETR 2026, pour un montant de 14 000 euros, au taux maximal d'intervention.**

## **2026-01-05 Création d'un marché couvert à Grandvillars – Budget prévisionnel et demandes de subventions**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération n° 2020-04-29 du 25 juin 2020 relative à la réalisation d'un marché couvert – demande de subvention,*

*Vu la délibération n° 2021-08-38 du 09 décembre 2021 relative au projet de marché couvert – acquisition d'une propriété à Grandvillars,*

*Vu la délibération n° 2025-02-08 relative à la création d'un marché couvert à Grandvillars – demandes de subventions,*

*Vu la délibération n° 2025-05-10 relative à l'attribution d'un marché d'études et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un marché couvert à Grandvillars,*

Pour répondre aux enjeux économiques et sociaux en matière de commerce local et de dynamisation des centres-bourgs, le projet de construction d'un marché couvert intercommunal se précise suite à la remise en décembre dernier par l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'avant-projet définitif.

Ce projet consiste en la construction d'une halle de marché couverte, destinée à accueillir un marché hebdomadaire et des événements ponctuels socio-culturels. La halle sera implantée à proximité immédiate de la place de la Résistance à Grandvillars, en lieu et place d'une friche urbaine de 807 m<sup>2</sup>. Le site est bordé par un pont et un canal, élément structurant du paysage local. Une passerelle piétonne sera intégrée au projet afin d'assurer une continuité avec la piste cyclable existante. Le bâtiment sera en relation directe avec l'espace public sur trois de ses côtés, renforçant sa visibilité, son accessibilité et son rôle d'équipement central. Le mur bordant le canal assurant des fonctions structurelles et de soutènement devra être repris.

La surface totale du bâtiment sera de 390 m<sup>2</sup> environ dont notamment 350 m<sup>2</sup> dédiés au marché et 40 m<sup>2</sup> de locaux annexes (buvette/coin cuisine, locaux de stockage, locaux techniques, toilettes). Le bâtiment sera entièrement de plain-pied, sans sous-sol, couvert par une toiture à quatre pans, offrant une silhouette identifiable et familière. Le volume intérieur sera conçu sans poteaux structurels, libérant ainsi totalement l'espace permettant une grande flexibilité d'aménagement des étals, une facilité d'entretien et de nettoyage, une adaptabilité maximale pour l'accueil d'événements variés. La structure principale de la halle sera en bois massif et lamellé-collé, complétée par des éléments métalliques légers. Les façades en bois intègrent un contrevent apparent, évoquant un esprit de colombage, en référence à l'architecture vernaculaire régionale. La toiture sera couverte de petites tuiles dans l'architecture locale, les matériaux intérieurs seront laissés apparents et lisibles (structure bois, tôle perforée, sol béton).

La halle sera largement ouverte sur l'ensemble de ses façades (ouverture coulissante principale et ouvertures battantes) assurant une continuité permanente entre l'intérieur et l'extérieur. La fermeture et la sécurisation du bâtiment seront assurées par une tôle métallique, traitée dans un ton gris métal naturel avec une finition satinée.

Le projet adopte une démarche volontaire de sobriété constructive et énergétique (absence totale

de chauffage, ventilation exclusivement naturelle, récupération des eaux pluviales, gestion des eaux à la parcelle, recours majoritaire à des matériaux biosourcés...).

Lors de la réalisation des études hydrogéotechniques, différentes problématiques ont été découvertes. Ainsi, la qualité du sol requiert la réalisation de fondations spéciales (micropieux) et une épaisseur de couche de forme supplémentaire. Le mur de soutènement longeant la parcelle et correspondant à la rive droite du canal du moulin sur environ 50 ml devra être repris. Des évolutions ont également dû être opérées sur le choix des matériaux de façades prévues initialement en bardage bois qui ne disposent pas des homologations nécessaires pour répondre à la réglementation incendie.

Pour mémoire, la délibération du 25 février 2025 avait établi un coût de 896 250 € HT au stade programme, précisant que le montant pouvait varier en fonction de plusieurs facteurs.

A l'issue des études APD, il convient de définir le coût prévisionnel des travaux et plus globalement l'enveloppe budgétaire du projet et les financements à solliciter selon le plan prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Recettes prévisionnelles	Montant HT
Etudes et honoraires	160 000,00 €	Autofinancement CCST	233 522,00 €
Frais annexes	20 000,00 €	Département obtenu	150 000,00 €
Travaux	923 000,00 €	Région TEA à obtenir	541 500,00 €
Aléas - Imprévus	64 610,00 €	Autres financements à obtenir	242 588,00 €
<b>Total dépenses prévisionnelles</b>	<b>1 167 610,00 €</b>	<b>Total recettes prévisionnelles</b>	<b>1 167 610,00 €</b>

*Quelques vues du projet sont présentées en vidéo projection.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver le montant de l'opération et le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,**
- **D'autoriser le Président à solliciter toutes subventions auprès des organismes financeurs au taux maximal d'intervention (FEDER, DETR, TEA...).**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

*Imann EL MOUSSAFER souhaite connaître le nombre de places « exposants »*

*Le Président lui répond environ 15 à 20.*

*Jean-Michel TALON demande si le projet ne fera pas ombrage à la Maison du Terroir de Vellescot.*

*Le Président précise que cela n'a rien à voir. Il indique qu'à la Maison du Terroir, l'achat des produits se fait directement auprès des producteurs, des agriculteurs alors que le marché couvert permettra aux exposants de venir vendre leurs produits. C'est une autre forme d'animation commerciale. Il conclue en indiquant que pour le moment, le dossier n'est pas encore à la phase de consultation des exposants.*

**2026-01-06 Remplacement des menuiseries extérieures – Ailes ouest et nord –  
Bâtiment des Fonteneilles à Beaucourt – Sollicitation de DETR**  
*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération n°2016-09-14 relative à la réhabilitation du bâtiment des Fonteneilles à Beaucourt,*

En 2013, la Communauté de communes du Sud Territoire a acquis auprès de la Ville de Beaucourt le site industriel des Fonteneilles, et plus particulièrement le bâtiment emblématique dit du « Fer à Cheval ». Cette acquisition s'inscrit dans une volonté forte de reconversion d'une friche industrielle stratégique, à la fois porteuse d'histoire et de potentiel de développement économique durable.

Ancienne usine issue de l'exceptionnelle aventure industrielle portée par Frédéric Japy dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, le site témoigne du rôle majeur joué par Beaucourt dans l'essor industriel européen. Les innovations techniques développées par les industries Japy ont fait de ce territoire l'un des pôles industriels les plus dynamiques du continent au XIX<sup>e</sup> siècle, laissant un héritage bâti et paysager structurant pour la ville.

Aujourd'hui, la Communauté de communes entend faire de cet héritage un levier de développement économique, d'attractivité territoriale et de transition écologique. Après la déconstruction des bâtiments annexes dépourvus d'intérêt patrimonial, les efforts ont été concentrés sur la préservation et la remise en valeur du bâtiment du Fer à Cheval, notamment par sa mise hors d'eau, sa dépollution et la libération d'espaces fonciers à l'arrière du site.

Le projet bénéficie d'un cadre paysager exceptionnel grâce à la proximité immédiate du parc des Cèdres, vaste espace naturel communal qui constitue un élément majeur de l'identité beaucourtoise. La cohabitation historique entre patrimoine industriel, espaces naturels et paysages arborés est pleinement intégrée à la démarche d'aménagement, avec pour objectif de renforcer la qualité environnementale du site et de préserver les continuités paysagères.

Depuis 2021, la réhabilitation progressive de l'aile sud du bâtiment, le long de la rue Frédéric Japy, illustre concrètement cette ambition. Les travaux menés par la Communauté de communes ont permis l'accueil d'activités tertiaires, culturelles et de services publics, favorisant une mixité fonctionnelle génératrice de dynamisme local. L'installation de la Police Municipale Intercommunale et de l'antenne de l'École de musique intercommunale, opérationnelles depuis 2022, ainsi que l'implantation prochaine de la médiathèque municipale de Beaucourt au premier étage, renforcent l'attractivité du site et son rôle structurant dans la vie du territoire.

La reconversion de cette friche industrielle constitue ainsi un outil stratégique au service du développement économique, en proposant une offre immobilière qualitative adaptée à l'accueil d'activités, d'emplois et d'investissements, au cœur d'un environnement naturel remarquable. Elle participe également à la requalification de l'entrée de ville de Beaucourt côté Dasle, améliorant l'image du territoire et son attractivité résidentielle et touristique.

Plus largement, ce projet s'inscrit dans une démarche exemplaire de recyclage foncier et de sobriété urbaine, en privilégiant la réutilisation d'un site existant plutôt que l'extension urbaine. Il concilie développement économique, qualité de vie et préservation des espaces naturels, en intégrant pleinement les enjeux environnementaux et paysagers.

À travers cet aménagement, la Communauté de communes du Sud Territoire poursuit plusieurs objectifs complémentaires :

- soutenir la dynamique économique et touristique du territoire par l'accueil et le développement d'activités économiques, tertiaires et de services,

- encourager la mixité des usages et des fonctions, notamment par la création de logements,
- améliorer durablement le cadre de vie et résorber les situations de dégradation urbaine,
- renforcer l'attractivité du centre-ville et accompagner son renouvellement,
- préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager comme vecteur d'identité locale,
- protéger, mettre en valeur et connecter les espaces naturels et paysagers, en particulier en lien avec le parc des Cèdres.

Afin de faire coïncider l'ensemble des travaux d'enveloppe du bâtiment pour une cohérence d'ensemble du projet et garantir son avancée et sa réussite, la CCST souhaite aujourd'hui lancer une nouvelle phase de travaux, qui consiste à **remplacer la totalité des menuiseries extérieures du bâtiment du Fer à Cheval sur les deux ailes restantes (Ouest et Nord) et ainsi fermer le bâtiment.**

Le cout estimatif du changement de la totalité des menuiseries extérieures est établi à 613 771 euros HT, selon le plan prévisionnel établi ainsi :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	575 880	DETR 2026	150 000
		CCST autofinancement	463 771
Honoraires Techniques + frais annexes et de gestion	37 891		
<b>TOTAL</b>	<b>613 771</b>	<b>TOTAL</b>	<b>613 771</b>

Dans ce cadre, la CCST sollicite l'attribution d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 d'un montant de 150 000 euros, nécessaire à la réalisation des travaux envisagés.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De solliciter une aide financière au titre de la DETR 2026, d'un montant de 150 000 euros au taux maximal d'intervention ;**
- **D'adopter l'opération qui s'élève à 613 771 euros HT ;**
- **D'approuver le plan prévisionnel ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

#### **2026-01-07 Développement touristique – acquisition d'une licence IV**

*Rapporteur : Sandrine LARCHER*

*Vu la délibération 2025-11-41 de la commune de Joncherey relative à la cession de leur licence IV arrivant à échéance,*

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté de communes du Sud Territoire a la possibilité de faire l'acquisition d'une licence IV pouvant servir à d'éventuels équipements et projets touristiques, notamment le futur développement du camping situé à Joncherey. La commune de Joncherey, possédant une licence IV inutilisée et arrivant à échéance, a acté par délibération de son Conseil municipal, la cession de cette dernière, et ce avant la date butoir d'exploitation, au profit de la CCST. Le montant de l'acquisition est fixé à 5 000 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de réaliser l'acquisition de cette licence IV pour un montant de 5 000 €,**
- **d'affecter les crédits nécessaires au budget général,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à cette décision.**

*Christian RAYOT justifie cette acquisition en précisant que l'obtention d'une licence de ce type est non seulement rare mais aussi très compliquée. Lorsqu'une telle occasion se présente, il convient de la saisir et de la conserver.*

*Dominique TRELA interroge quant à son utilisation et demande s'il y a moyen de mettre cette licence à disposition des communes membres du territoire.*

*Le Président lui répond par l'affirmative et précise en outre qu'elle doit être exploitée à minima une fois par an pour être conservée.*

## **2026-01-08 Camping de Joncherey - Sollicitation de DETR 2026**

*Rapporteur : Sandrine LARCHER*

*Vu la délibération 2021-06-15 relative à l'acquisition du camping,*

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté de communes du Sud Territoire a fait l'acquisition du camping de Joncherey en novembre 2022.

Afin de garantir son exploitation et son développement, et en complément des travaux déjà réalisés sur le bâtiment d'accueil et les chalets en 2023, il y a lieu de procéder à d'autres travaux et améliorations sur le site.

Ainsi, il est envisagé, sur l'année 2026, et après réalisation d'un diagnostic assainissement par le service compétent de la collectivité, de procéder à la réfection du réseau d'assainissement du camping.

De plus, le camping disposant actuellement de 2 espaces sanitaires datant de sa création, compte tenu de leur vétusté, il est prévu de réaliser des travaux de réfection sur ses bâtiments

L'ensemble des coûts de ces travaux est estimé à 100 000 €.

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes HT</b>	
Travaux de réfection du réseau d'assainissement et rénovation des bâtiments sanitaires.	100 000	DETR 2026	60 000
		CCST autofinancement	40 000
<b>TOTAL</b>	<b>100 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 000</b>

Afin de réaliser les travaux prévus, la CCST sollicite une aide financière de 60 000 euros de DETR,

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2026, d'un montant de 60 000 euros au taux maximal d'intervention,**
- **d'adopter l'opération qui s'élève à 100 000 euros HT,**
- **d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

#### **2026-01-09 Décisions prises par délégations**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De prendre acte du tableau ci-dessous des décisions prises par délégations**

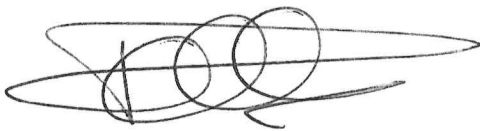
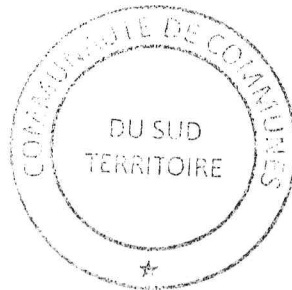
<b>Opérations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Tiers concernés</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Président Vice-Président</b>	<b>Date</b>
Eaux	3 réparations branchement, 2 remplacements de vannes et 2 branchements neufs	Dodivers- Malnati	14 867 €	M. MARCJAN	20/11/2025
Eaux	Réparation 1 fuite sur conduite et 6 sur branchements	Dodivers- Malnati	20 960 €	M. MARCJAN	09/12/2025
Eaux	22 loggers de bruit (pré localisateurs de fuites)	Sewerin	12 979 €	M. MARCJAN	10/12/2025
Eaux	Achat de 600 compteurs équipés télérelève	UGAP	38 947 €	M. MARCJAN	11/12/2025
Eaux	Prolongation abonnement plateforme de traitement de donnés des pré localisateurs de fuites	Ovarro	4 455 €	M. MARCJAN	18/12/2025
Marché couvert	Etudes de Sol et perméabilité	HYDROGEO TECHNIQUE	6 594 €	M. FRÉRY	01/08/2025

Marché couvert	Contrôleur technique	APAVE	7 890 €	M. RAYOT	05/09/2025
Marché couvert	Mission G2 PRO	HYDROGEO TECHNIQUE	14 400 €	M. RAYOT	02/12/2025
Bâtiment Fonteneilles Beaucourt	Mur de séparation volume de la médiathèque	AUBE	18 499,70 €	M. RAYOT	30/12/2025

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 h 30.

Le secrétaire de séance,

Pierre VALLAT

Le Président,

Christian RAYOT

